

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Comité syndical

Séance du 4 décembre 2017

SOMMAIRE

Page

DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL	3
CS 05-01-2017 - Modification des durées d'amortissement.....	5
CS 05-02-2017 - Décision modificative n° 3 (DM 3).....	7
CS 05-03-2017 - Ouverture de crédits d'investissement préalable au vote du budget primitif 2018	9
CS 05-04-2017 - Participations financières du SDES aux prestations et travaux.....	11
CS 05-05-2017 - Modification du tableau des effectifs.....	15
CS 05-06-2017 - Orientations budgétaires 2018.....	19
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL	21

L'an deux mille dix-sept, le 4 décembre à 18h00, le comité syndical du SDES, légalement convoqué, s'est réuni en son siège social, 81 rue de la Petite Eau à La Motte-Servolex, sous la présidence de Robert CLERC.

Présents

Mesdames Marie-Claire **BARBIER**, Christiane **COMPAING**, Annick **CRESSENS** et Huguette **DELLA GIORIA** (*délégation de René CHEVALIER*) ; Messieurs François **CANTAMESSA**, Yvon **CLARAZ**, Robert **CLERC**, Georges **CROISSONNIER**, Serge **DAL BIANCO**, Philippe **DUBONNET**, François **DUNAND**, Michel **DYEN**, Patrick **GOLEC** (*délégation de Christian RAUCAZ*), Daniel **GROSJEAN**, André **GUILLERME** (*délégation d'André PLAISANCE*), Yannick **LOGEROT** (*délégation de René AGUETTAZ*), Bertrand **MERCIER**, Fernand **MUGNIER** (*délégation de Jean-Luc BOCH*), Pierre **POINTET**, Joël **PRIMARD**, Jean-Claude **RAFFIN**, Christian **REBELLE** (*délégation de Jean-Luc ROSSILLON*), Patrick **ROULET**, Jean-Marc **VIAL**.

Excusés

Messieurs René **AGUETTAZ** (*délégation à Yannick LOGEROT*), Robert **AGUETTAZ**, Jean-René **BENOIT**, Luc **BERTHOUD** Jean-Luc **BOCH** (*délégation à Fernand MUGNIER*), Aloïs **CHASSOT**, René **CHEVALIER** (*délégation à Huguette DELLA GIORIA*), Jean-Marc **GUILLOT**, Pierre **HEMAR**, Alain **JAMEN**, Gildas **JOBERT**, Stéphane **LANNEZ**, Jean-Pierre **MARTIN**, Patrick **MICHAULT**, Lionel **MITHIEUX**, André **PLAISANCE** (*délégation à André GUILLERME*), Christian **RAUCAZ** (*délégation à Patrick GOLEC*), Jean-Luc **ROSSILLON** (*délégation à Christian REBELLE*), Eric **VAILLAUT**, Joël **VUILLARD**, Alain **ZOCCOLO**.

Membres de l'administration et agents présents

Guy **PONCET** (Payeur départemental).

Marion **CARLIER**, Fabienne **CHUPP**, Alexandra **MARION**, Stéphanie **SANDOZ**, Nicolas **BORLET**, Luc **FAIVRE** (directeur), Jérôme **FOURNIER**, Sébastien **GROS**, Jean-Elie **MOMMESSIN**, et Valentin **PALMER**, agents du SDES.

DÉLIBÉRATIONS



SDES

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 LA MOTTE SERVOLEX

OBJET :

MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Délibération n°

CS 05-01-2017

MEMBRES :

En exercice : 39

Présents : 24

Représentés : 0

Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 24

DATE DE LA CONVOCATION :

21 novembre 2017

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en décembre 2017 et janvier 2018.

EXTRAIT

du registre des délibérations du **comité syndical**

Séance du 4 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 4 décembre à 18 heures,

le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la MOTTE-SERVOLEX (73), après convocation légale, sous la présidence de Robert CLERC, Président.

Étaient présents : Mesdames Marie-Claire BARBIER, Christiane COMPAING, Annick CRESSENS et Huguette DELLA GIORIA (*délégation de René CHEVALIER*) ; Messieurs François CANTAMESSA, Yvon CLARAZ, Robert CLERC, Georges CROISSONNIER, Serge DAL BIANCO, Philippe DUBONNET, François DUNAND, Michel DYEN, Patrick GOLEC (*délégation de Christian RAUCAZ*), Daniel GROSJEAN, André GUILLERME (*délégation d'André PLAISANCE*), Yannick LOGEROT (*délégation de René AGUETTAZ*), Bertrand MERCIER, Fernand MUGNIER (*délégation de Jean-Luc BOCH*), Pierre POINTET, Joël PRIMARD, Jean-Claude RAFFIN, Christian REBELLE (*délégation de Jean-Luc ROSSILLON*), Patrick ROULET et Jean-Marc VIAL.

Étaient excusés : Messieurs René AGUETTAZ (*délégation à Yannick LOGEROT*), Robert AGUETTAZ, Jean-René BENOIT, Luc BERTHOUD, Jean-Luc BOCH (*délégation à Fernand MUGNIER*), Aloïs CHASSOT, René CHEVALIER (*délégation à Huguette DELLA GIORIA*), Jean-Marc GUILLOT, Pierre HEMAR, Alain JAMEN, Gildas JOBERT, Stéphane LANNEZ, Jean-Pierre MARTIN, Patrick MICHAULT, Lionel MITHIEUX, André PLAISANCE (*délégation à André GUILLERME*), Christian RAUCAZ (*délégation à Patrick GOLEC*), Jean-Luc ROSSILLON (*délégation à Christian REBELLE*), Éric VAILLAUT, Joël VUILLARD et Alain ZOCCOLO.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- De valider le principe d'amortissement des prestations et biens d'équipements mentionnés dans le tableau ci-dessous pour les dotations d'amortissement à inscrire à partir de l'exercice 2018.

Imputation budgétaire	Libellé équipement	Durée amortissement
2031	Frais d'études non suivis de travaux	1
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	1
2041482	Subventions d'équipement versées autres communes	1
2051	Concessions et droits similaires, brevet licences, logiciels, ...	3
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
2182	Matériel de transport	5
2183	Matériel informatique et bureautique	3
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Robert CLERC



SDES

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)

Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau

73290 LA MOTTE SERVOLEX

OBJET :

DECISION MODIFICATIVE N°3 (DM 3)

Délibération n°
CS 05-02-2017

EXTRAIT

du registre des délibérations du **comité syndical**

Séance du 4 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 4 décembre à 18 heures,

le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la MOTTE-SERVOLEX (73), après convocation légale, sous la présidence de Robert CLERC, Président.

MEMBRES :

En exercice : **39**

Présents : **24**

Représentés : **0**

Présents et représentés ayant pris part à la délibération : **24**

DATE DE LA CONVOCATION :

21 novembre 2017

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en décembre 2017 et janvier 2018.

Étaient présents : Mesdames Marie-Claire BARBIER, Christiane COMPAING, Annick CRESSENS et Huguette DELLA GIORIA (*délégation de René CHEVALIER*) ; Messieurs François CANTAMESSA, Yvon CLARAZ, Robert CLERC, Georges CROISSONNIER, Serge DAL BIANCO, Philippe DUBONNET, François DUNAND, Michel DYEN, Patrick GOLEC (*délégation de Christian RAUCAZ*), Daniel GROSJEAN, André GUILLERME (*délégation d'André PLAISANCE*), Yannick LOGEROT (*délégation de René AGUETTAZ*), Bertrand MERCIER, Fernand MUGNIER (*délégation de Jean-Luc BOCH*), Pierre POINTET, Joël PRIMARD, Jean-Claude RAFFIN, Christian REBELLE (*délégation de Jean-Luc ROSSILLON*), Patrick ROULET et Jean-Marc VIAL.

Étaient excusés : Messieurs René AGUETTAZ (*délégation à Yannick LOGEROT*), Robert AGUETTAZ, Jean-René BENOIT, Luc BERTHOUD, Jean-Luc BOCH (*délégation à Fernand MUGNIER*), Aloïs CHASSOT, René CHEVALIER (*délégation à Huguette DELLA GIORIA*), Jean-Marc GUILLOT, Pierre HEMAR, Alain JAMEN, Gildas JOBERT, Stéphane LANNEZ, Jean-Pierre MARTIN, Patrick MICHAULT, Lionel MITHIEUX, André PLAISANCE (*délégation à André GUILLERME*), Christian RAUCAZ (*délégation à Patrick GOLEC*), Jean-Luc ROSSILLON (*délégation à Christian REBELLE*), Éric VAILLAUT, Joël VUILLARD et Alain ZOCCOLO.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **De valider la Décision Modificative n°3 et de donner délégation au Président pour faire exécuter les écritures afférentes, conformément aux éléments détaillés dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES
Robert CLERC

BUDGET 2017- DECISION MODIFICATIVE N°3 DU 04/12/2017**SECTION D'INVESTISSEMENT****OUVERTURE DE COMPTES + CREDITS SUPPLEMENTAIRES**

CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	Dépenses	Recettes
45	458217032	MERCURY La Garde BT		31 357 €
45	458217033	MERCURY La Grillette HTA		26 484 €
45	458217034	CHAMPAGNEUX Le Centre TR4		40 861 €
45	458217035	LA PLAGNE TARENTOISE Pierrolaz BT		50 248 €
45	458217036	SALINS-FONTAINE Les Frasses BT		128 627 €
45	458217037	VILLAROUX Chef lieu TR3		135 442 €
45	458216003	LA MOTTE SERVOLEX LA VILLETTE		0,02 €
45	458216024	LA BALME POSTE LA COMBE		26 110,00 €
13	13141	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES - COMMUNES MEMBRES DU GFP		895 295,38 €
45	458117032	MERCURY La Garde BT	31 357 €	
45	458117033	MERCURY La Grillette HTA	26 484 €	
45	458117034	CHAMPAGNEUX Le Centre TR4	40 861 €	
45	458117035	LA PLAGNE TARENTOISE Pierrolaz BT	50 248 €	
45	458117036	SALINS-FONTAINE Les Frasses BT	128 627 €	
45	458117037	VILLAROUX Chef lieu TR3	135 442 €	
45	458116003	LA MOTTE SERVOLEX LA VILLETTE	0,02 €	
45	458116024	LA BALME POSTE LA COMBE	26 110,00 €	
13	13241	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES - COMMUNES MEMBRES DU GFP	895 295,38 €	
TOTAL			1 334 424,40 €	1 334 424,40 €

DEPENSES / VIREMENT DE CREDITS

CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	Montant
020	020	Dépenses imprévues	-125 000 €
16	168748	Autres dettes, autres communes	-50 000,00 €
204	2041	Subventions d'équipement	-500 000,00 €
23	2315	Constructions	625 000,00 €
23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	50 000 €
TOTAL			0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES / VIREMENT DE CREDITS**

CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	Montant
65	65734	Subvention fonctionnement versées	-2 600 €
67	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	2 600 €
TOTAL			0,00 €

SDES
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 LA MOTTE SERVOLEX

OBJET :

**OUVERTURE DE
CREDITS
D'INVESTISSEMENT
PREALABLE AU VOTE
DU BUDGET PRIMITIF
2018**

Délibération n°
CS 05-03-2017

MEMBRES :

En exercice : **39**
Présents : **24**
Représentés : **0**
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : **24**

DATE DE LA CONVOCATION :

21 novembre 2017

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en décembre 2017 et janvier 2018.

EXTRAIT

du registre des délibérations du **comité syndical**

Séance du 4 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 4 décembre à 18 heures,

le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la MOTTE-SERVOLEX (73), après convocation légale, sous la présidence de Robert CLERC, Président.

Étaient présents : Mesdames Marie-Claire BARBIER, Christiane COMPAING, Annick CRESSENS et Huguette DELLA GIORIA (*délégation de René CHEVALIER*) ; Messieurs François CANTAMESSA, Yvon CLARAZ, Robert CLERC, Georges CROISSONNIER, Serge DAL BIANCO, Philippe DUBONNET, François DUNAND, Michel DYEN, Patrick GOLEC (*délégation de Christian RAUCAZ*), Daniel GROSJEAN, André GUILLERME (*délégation d'André PLAISANCE*), Yannick LOGEROT (*délégation de René AGUETTAZ*), Bertrand MERCIER, Fernand MUGNIER (*délégation de Jean-Luc BOCH*), Pierre POINTET, Joël PRIMARD, Jean-Claude RAFFIN, Christian REBELLE (*délégation de Jean-Luc ROSSILLON*), Patrick ROULET et Jean-Marc VIAL.

Étaient excusés : Messieurs René AGUETTAZ (*délégation à Yannick LOGEROT*), Robert AGUETTAZ, Jean-René BENOIT, Luc BERTHOUD, Jean-Luc BOCH (*délégation à Fernand MUGNIER*), Aloïs CHASSOT, René CHEVALIER (*délégation à Huguette DELLA GIORIA*), Jean-Marc GUILLOT, Pierre HEMAR, Alain JAMEN, Gildas JOBERT, Stéphane LANNEZ, Jean-Pierre MARTIN, Patrick MICHAULT, Lionel MITHIEUX, André PLAISANCE (*délégation à André GUILLERME*), Christian RAUCAZ (*délégation à Patrick GOLEC*), Jean-Luc ROSSILLON (*délégation à Christian REBELLE*), Éric VAILLAUT, Joël VUILLARD et Alain ZOCCOLO.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ***D'autoriser le Président à ouvrir et mandater des dépenses d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2018 dans la limite des crédits et de leur répartition listés ci-après, et ce avant le vote du budget primitif afférent.***

Chapitre	Crédits BP + DM(s) 2017	Au maximum 25% globalement des crédits d'investissement 2017
20	660 213,57	165 000 (25%)
21	45 000,00	10 000 (22%)
23	13 815 053,02	3 400 000 (24,6%)
4581	6 261 081,97	1 500 000 (24%)
TOTAL	20 781 348,56	5 075 000 (24,4%)

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Robert CLERC





SDES

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 LA MOTTE SERVOLEX

OBJET :

PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX PRESTATIONS ET TRAVAUX

Délibération n°
CS 05-04-2017

MEMBRES :

En exercice : 39
Présents : 24
Représentés : 0
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 24

DATE DE LA CONVOCATION :

21 novembre 2017

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en décembre 2017 et janvier 2018.

EXTRAIT

du registre des délibérations du **comité syndical**

Séance du 4 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 4 décembre à 18 heures,

le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la MOTTE-SERVOLEX (73), après convocation légale, sous la présidence de Robert CLERC, Président.

Étaient présents : Mesdames Marie-Claire BARBIER, Christiane COMPAING, Annick CRESSENS et Huguette DELLA GIORIA (*délégation de René CHEVALIER*) ; Messieurs François CANTAMESSA, Yvon CLARAZ, Robert CLERC, Georges CROISSONNIER, Serge DAL BIANCO, Philippe DUBONNET, François DUNAND, Michel DYEN, Patrick GOLEC (*délégation de Christian RAUCAZ*), Daniel GROSJEAN, André GUILLERME (*délégation d'André PLAISANCE*), Yannick LOGEROT (*délégation de René AGUETTAZ*), Bertrand MERCIER, Fernand MUGNIER (*délégation de Jean-Luc BOCH*) Pierre POINTET, Joël PRIMARD, Jean-Claude RAFFIN, Christian REBELLE (*délégation de Jean-Luc ROSSILLON*), Patrick ROULET et Jean-Marc VIAL.

Étaient excusés : Messieurs René AGUETTAZ (*délégation à Yannick LOGEROT*), Robert AGUETTAZ, Jean-René BENOIT, Luc BERTHOUD, Jean-Luc BOCH (*délégation à Fernand MUGNIER*), Aloïs CHASSOT, René CHEVALIER (*délégation à Huguette DELLA GIORIA*), Jean-Marc GUILLOT, Pierre HEMAR, Alain JAMEN, Gildas JOBERT, Stéphane LANNEZ, Jean-Pierre MARTIN, Patrick MICHAULT, Lionel MITHIEUX, André PLAISANCE (*délégation à André GUILLERME*), Christian RAUCAZ (*délégation à Patrick GOLEC*), Jean-Luc ROSSILLON (*délégation à Christian REBELLE*), Éric VAILLAUT, Joël VUILLARD et Alain ZOCCOLO.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **De maintenir les participations financières du SDES entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018, à hauteur de 70% du montant HT pour les prestations et travaux d'investissement réalisés en éclairage public et sur le réseau de distribution publique d'électricité sous la seule maîtrise d'ouvrage du SDES, de ses communes adhérentes ou de leurs structures intercommunales de rattachement, et ce suivant les modalités et critères détaillés mentionnés en annexe à la présente délibération ;**
- ▶ **De maintenir les participations financières du SDES entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018, à hauteur de 40% du montant HT pour les prestations de diagnostics, relevés et préconisations en éclairage public uniquement réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES pour le compte de ses communes adhérentes ;**
- ▶ **De maintenir les participations financières du SDES entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018, à hauteur de 0,6 €/habitant sur la base d'un contrat de trois ans pour la mise en place du service CEP réalisé uniquement sous maîtrise d'ouvrage du SDES pour le compte de ses communes adhérentes.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Robert CLERC

CRITERES D'ATTRIBUTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DU SDES

POUR LES PRESTATIONS ET TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

(Annexe à la délibération n° CS 05-04-2017 du 4 décembre 2017)

1.1 Taux de participation financière

► Conditions générales

La participation financière du SDES est attribuée **impérativement** en complément des aides publiques versées par ailleurs notamment par l'Etat, avec réduction éventuelle de cette participation du SDES, pour plafonner l'aide publique globale à 80% du montant prévisionnel HT de la dépense éligible à cette participation, conformément aux dispositions du décret N°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement.

Le montant des prestations éligibles à cette anticipation financière du SDES, est impérativement déterminé après déduction des aides *non publiques*, dont pourrait bénéficier la collectivité publique, comme les participations financières du concessionnaire dans le cadre de déplacements d'ouvrages de la concession, dans le cadre de l'article 12 du contrat de concession. Chaque dossier concernant des aides « non publiques » sera analysé au cas par cas par le bureau syndical.

► Enfouissement des réseaux d'électricité existants et résorption de « postes cabine haute » ou d'ouvrages inesthétiques.

Taux de participation de 70%

Montant minimum HT de travaux éligibles	5 000 € par dossier
Montant maximum de travaux HT éligible	100 000 € par dossier

► Éclairage public : création, extension, renouvellement et rénovation

Taux de participation forfaitaire par type d'équipement (voir ci-après)

Montant minimum HT de travaux éligibles	5 000 € par dossier
Montant maximum de travaux HT éligible annuellement et par tranche de à 10 000 habitants	50 000 €

Fourniture et pose de luminaire énergétiquement performant (voir les spécificités techniques ci-après), y compris son appareillage électrique de protection sous coffret spécifique ou implanté en pied de mât.

Montant forfaitaire de la participation par luminaire	300 €
---	-------

Fourniture et pose d'horloges astronomiques, y compris son appareillage électrique.

Montant forfaitaire de la participation par horloge astronomique	300 €
--	-------

Fourniture et pose de régulateurs et/ou réducteurs de tension et/ou d'intensité, y compris les accessoires électriques associés.

Montant forfaitaire de la participation par régulateur et/ou réducteur	600 €
--	-------

Nota : Seuls les travaux contribuant aux économies d'énergie en éclairage public sont éligibles.

Les montants forfaitaires mentionnés ci-dessus seront le cas échéant inférieurs dans le cas d'autres participations financières autre que celles du SDES et de la collectivité maître d'ouvrage (TEPOS, TEPCV, Conseil départemental, ...), et ce afin de ne pas dépasser 80 % du montant HT réel conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

1.2 Critères d'éligibilité

► Enfouissement des réseaux d'électricité existants et résorption de « postes cabine haute » ou d'ouvrages inesthétiques

La participation financière concerne aussi la résorption de « poste cabine haute » HTA/BT et de type H61, mais également d'autres ouvrages inesthétiques comme des équipements anciens à ossature béton (postes cabine basse, armoires abritant des accessoires du réseau public d'électricité,...) comme les postes HTA/BT à couloir de manœuvre alimenté en coupure d'artère ou les postes au sol simplifiés alimentés en antenne. La participation pour d'autres ouvrages sera étudiée au cas par cas.

Cette participation financière concerne également les opérations suivantes :

- Opérations d'enfouissement des réseaux secs complémentaires humides ou de requalification de voiries et d'espaces publics ;
- Opérations d'enfouissement des réseaux secs complémentaires à des travaux sur le réseau d'électricité réalisés sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ;
- Opérations d'enfouissement des seuls réseaux « secs » à l'initiative de la commune.

Dans le cas de travaux de renforcement, renouvellement ou déplacement de réseaux incombant au concessionnaire, et dont la solution de référence correspond à une technique aérienne, la collectivité concernée peut demander la réalisation de ces travaux en technique souterraine pour raison esthétique. Aussi, il convient que celle-ci respecte à minima certaines dispositions, à savoir que la collectivité adresse une demande écrite (courrier ou courriel) au SDES qui définit conjointement les modalités administratives et financières de l'opération avec le concessionnaire, et ensuite, le SDES informe la collectivité du montant de la part restant à sa charge en application des conditions décrites à l'article 1.1 ci-avant.

► **Eclairage public**

- Eclairage de voies publiques avec des caractéristiques d'éclairement supérieures au maximum à 25% des minima mentionnés dans la Norme EN13201 par catégories de « voies » publiques : rues, parkings, voies piétonnes, pistes et voies cyclables,...
- Luminaires avec un rapport " flux lumineux/puissance électrique" supérieur à 90 lm/W.
- Renouvellement de luminaires de plus de vingt ans.
- Remplacement de luminaires de type "boule" sans condition d'ancienneté.
- Remplacement du seul complexe "platine + lampe" sous trois conditions : luminaires de moins de quinze ans, réduction permanente de la puissance initiale de la lampe de plus de 30%, efficacité lumineuse supérieure à 90 lm/W, fourniture a posteriori de la facture des travaux réalisés et du mandat de paiement associé.
- Éclairage d'aires de jeu uniquement à vocation d'animation et ouvertes en permanence au public.
- Éclairage public avec des luminaires équipés de réflecteurs avec un flux lumineux à 360° dirigé vers la chaussée à éclairer (ULOR < 3%), et ce uniquement dans le cadre d'aménagements de places, parkings et tous espaces publics non ouverts à la circulation motorisée.
- Éclairage public avec des luminaires disposant d'un indice de protection caractéristique de l'étanchéité aux particules solides et liquides au minimum égal à "IP 65".
- Systèmes individuels ou centralisés visant à réduire ponctuellement les consommations d'énergie, sous réserve d'un remplacement simultané et complet des luminaires concernés, si supérieurs à vingt ans.
- Éclairage des routes nationales et départementales, uniquement en «secteur urbanisé», et matérialisé au minimum par un panneau d'agglomération, par un panneau signalant le lieu-dit ou par un panneau de limitation de vitesse.

NOTA : La notion de « voie » comprend les seules voies aménagées spécifiquement pour un ou plusieurs modes de déplacement. Sont exclus de cette notion les chemins ou pistes non aménagés spécifiquement pour un mode de déplacement.

1.3 Types de prestations exclues

► **Réseaux ouvrages de distribution publique d'électricité (ouvrages et réseau DP)**

- Extension des réseaux (y compris branchements et frais de raccordements).
- Renforcement des réseaux ou des postes HTA/DP.
- Déplacement des ouvrages.
- Enfouissements de réseaux de distribution publique d'électricité existants en façade en technique discrète autres que les traversées aériennes entre façades et/ou traversant la chaussée. Les cas particuliers d'enfouissement intégral des réseaux horizontaux et verticaux existants en façade seront analysés au cas par cas par le bureau syndical.

► Eclairage public

- Mise en lumière de bâtiments, monuments, sites remarquables ...
- Éclairage dans les nouvelles zones d'activité industrielle et commerciale non publiques.
- Éclairage des terrains de sport de compétition, ainsi que des terrains d'entraînement attenants.
- Éclairage extérieur des cours d'écoles.
- Eclairage des parkings souterrains.
- Opérations réalisées sur des zones non classées dans le domaine public de la collectivité.
- Éclairage de zones particulières (carrefour dangereux, ...) situés en dehors des «secteurs urbanisés» définis ci-avant.
- Systèmes de télégestion visant à améliorer la gestion et la maintenance de l'éclairage public.
- Éclairage de murs et supports recevant des panneaux d'information municipale ou de publicité.
- Illuminations temporaires et/ou de fin d'année (guirlandes).
- Installation de luminaires de type « boule » non équipés de réflecteurs dirigeant le flux lumineux vers la surface à éclairer.


► Télécommunication

- Enfouissement des réseaux de télécommunication.

1.4 Modalités d'attribution et de gestion des dossiers

- Instauration d'un délai de 6 mois à compter de la date d'enregistrement du dossier, pour la fourniture de la totalité des pièces demandées. Au-delà de la date limite, tout dossier incomplet sera réputé non recevable.
- **Réalisation des travaux postérieure à l'autorisation de commencer les travaux, délivrée par le SDES**, la date de l'ordre de service ou du bon de commande faisant foi.
- Le versement de la subvention est effectué en une seule fois sur justificatifs de la réalisation de l'équipement validés par le comptable de la collectivité et sur la conformité des caractéristiques de l'équipement réalisé avec celles qui ont été retenues lors de la décision attributive de subvention.
- Les subventions sont calculées pour toutes les catégories d'équipement sur des montants de travaux hors taxes. Si à l'expiration d'un délai de un an à compter de la notification, le paiement de la totalité de la subvention n'est pas intervenu, faute de justificatifs, la décision attributive devient caduque pour le solde constaté.
- Le dossier de demande de subvention comportera les documents suivants :
 - une délibération par laquelle l'organe délibérant s'engage à financer les travaux, à les réaliser dans un délai d'un an à compter de la date de notification de subvention ;
 - l'échéancier des travaux ;
 - un plan financier prévisionnel avec l'origine et la décomposition des crédits nécessaires à l'opération : fonds libres, emprunt, subvention SDES, autres subventions (préciser l'origine de chacune d'elles et le montant), ... ;
 - une notice explicative détaillée sur la nature des travaux envisagés ;
 - un devis descriptif, estimatif et détaillé des travaux, et comprenant, en ce qui concerne les travaux d'éclairage public et de mise en lumière, des informations précises sur l'efficacité lumineuse en lm/W, sur la marque et le type des luminaires et réflecteurs installés, ainsi que le type de lampe et de ballast équipant le luminaire ;
 - un plan de situation des travaux à une échelle comprise entre 1/1 000^{ème} et 1/5 000^{ème} ;
 - un plan détaillé des travaux avec légende, implantation des équipements installés, et point de raccordement au réseau existant, à une échelle comprise entre 1/100^{ème} et 1/500^{ème} ;
 - une étude d'éclairement photométrique avec des résultats conformes aux dispositions mentionnées à l'article 1.2 (uniquement à partir de 5 points lumineux consécutifs) ou à la demande expresse du SDES ;
 - Une notice technique des matériels prévus : luminaires et/ou horloges astronomiques et/ou régulateurs et/ou réducteurs de tension et/ou d'intensité.



Envoyé en préfecture le 13/12/2017
Reçu en préfecture le 13/12/2017
Affiché le 
ID : 073-257302232-20171204-CS_05_05_2017-DE

SDES

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 LA MOTTE SERVOLEX

OBJET :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°
CS 05-05-2017

MEMBRES :

En exercice : **39**
Présents : **24**
Représentés : **0**
Présents et représentés ayant pris
part à la délibération : **24**

DATE DE LA CONVOCATION :

21 novembre 2017

NOTA :

Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au siège du syndicat en
décembre 2017 et janvier 2018.

EXTRAIT

du registre des délibérations du **comité syndical**

Séance du 4 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 4 décembre à 18 heures,

le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES
à la MOTTE-SERVOLEX (73), après convocation légale, sous
la présidence de Robert CLERC, Président.

Étaient présents : Mesdames Marie-Claire BARBIER, Christiane
COMPAING, Annick CRESSENS et Huguette DELLA GIORIA (*délégation de
René CHEVALIER*) ; Messieurs François CANTAMESSA, Yvon CLARAZ,
Robert CLERC, Georges CROISSONNIER, Serge DAL BIANCO, Philippe
DUBONNET, François DUNAND, Michel DYEN, Patrick GOLEC (*délégation de
Christian RAUCAZ*), Daniel GROSJEAN, André GUILLERME (*délégation
d'André PLAISANCE*), Yannick LOGEROT (*délégation de René AGUETTAZ*),
Bertrand MERCIER, Fernand MUGNIER (*délégation de Jean-Luc BOCH*)
Pierre POINTET, Joël PRIMARD, Jean-Claude RAFFIN, Christian REBELLE
(*délégation de Jean-Luc ROSSILLON*), Patrick ROULET et Jean-Marc VIAL.

Étaient excusés : Messieurs René AGUETTAZ (*délégation à Yannick
LOGEROT*), Robert AGUETTAZ, Jean-René BENOIT, Luc BERTHOUD, Jean-
Luc BOCH (*délégation à Fernand MUGNIER*), Aloïs CHASSOT, René
CHEVALIER (*délégation à Huguette DELLA GIORIA*), Jean-Marc GUILLOT,
Pierre HEMAR, Alain JAMEN, Gildas JOBERT, Stéphane LANNEZ, Jean-
Pierre MARTIN, Patrick MICHAULT, Lionel MITHIEUX, André PLAISANCE
(*délégation à André GUILLERME*), Christian RAUCAZ (*délégation à Patrick
GOLEC*), Jean-Luc ROSSILLON (*délégation à Christian REBELLE*), Éric
VAILLAUT, Joël VUILLARD et Alain ZOCCOLO.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à
l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ ***D'approuver la modification du tableau actuel des effectifs présenté en annexe 1 de la présente délibération, à remplacer par le tableau proposé en annexe 2 de la présente délibération et validé par le comité technique du 15 novembre 2017.***

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES
Robert CLERC

TABLEAU DES EFFECTIFS ACTUELS

EMPLOIS PERMANENTS

GRADE	EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS PROPOSES	EFFECTIFS POURVUS PAR
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché territorial	Chargé de mission: "Administration-Communication"	A	1	1
Attaché territorial	Responsable de pôle	A	1	0
Rédacteur principal de 1er classe	Responsable du pôle Administration Générale/RH/Finances	B	1	1
Adjoint administratif de 2em classe	Secrétariat /Accueil	C	1	1
Adjoint administratif de 2em classe	Assistante administrative et comptable	C	1	1
Adjoint administratif de 2em classe	Assistante administrative et comptable	C	1	1
SUBSTITUT			6	5
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur Classe exceptionnelle	Directeur du SDES	A+	1	1
Ingénieur principal	Responsable du pôle économie concessionnaire	A	1	1
Technicien principal	Responsable du pôle Maitrise Ouvrage / Marchés Publics	B	1	1
Technicien principal	Chargé de mission	B	1	1
Technicien principal	Chargé de mission	B	1	1
Ingénieur	Conseiller en Energie Partagé (CEP)	A	1	0
Ingénieur	Conseiller en Energie Partagé (CEP)	A	1	0
Ingénieur	Conseiller en Energie Partagé (CEP)	A	1	0
SUBSTITUT			3	3
TOTAL GENERAL			14	13

TABLEAU DES EFFECTIFS PROPOSE AU COMITE TECHNIQUE DU 15 NOVEMBRE 2017

EMPLOIS PERMANENTS

GRADE	EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS PROPOSES	EFFECTIFS POURVUS PAR
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	Chargé de mission: "Administration-Communication"	A	1	1
Attaché territorial	Responsable de pôle	A	0	0
Rédacteur principal de 1er classe	Responsable du pôle Administration Générale/RH/Finances	B	1	1
Adjoint administratif de 2em classe	Secrétariat /Accueil	C	1	1
Adjoint administratif de 2em classe	Assistante administrative et comptable	C	1	1
Adjoint administratif de 2em classe	Assistante administrative et comptable	C	1	1
SUBTOTAL			5	5
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur Classe exceptionnelle	Directeur du SDES	A+	1	1
Ingénieur principal	Responsable du pôle économie concessionnaire	A	1	1
Technicien principal	Responsable du pôle Maitrise Ouvrage / Marchés Publics	B	1	1
Technicien principal	Chargé de mission	B	1	1
Technicien principal	Chargé de mission	B	1	1
Ingénieur	Conseiller en Energie Partagé (CEP)	A	1	0
Ingénieur	Conseiller en Energie Partagé (CEP)	A	1	0
Ingénieur	Conseiller en Energie Partagé (CEP)	A	1	0
SUBTOTAL			8	5
TOTAL GENERAL			13	13

Suppression d'un poste



SDES

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 LA MOTTE SERVOLEX

OBJET :

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Délibération n°
CS 05-06-2017

MEMBRES :

En exercice : **39**
Présents : **24**
Représentés : **0**
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : **24**

DATE DE LA CONVOCATION :

21 novembre 2017

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en décembre 2017 et janvier 2018.

EXTRAIT

du registre des délibérations du **comité syndical**

Séance du 4 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 4 décembre à 18 heures,

le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la MOTTE-SERVOLEX (73), après convocation légale, sous la présidence de Robert CLERC, Président.

Étaient présents : Mesdames Marie-Claire BARBIER, Christiane COMPAING, Annick CRESSENS et Huguette DELLA GIORIA (*délégation de René CHEVALIER*) ; Messieurs François CANTAMESSA, Yvon CLARAZ, Robert CLERC, Georges CROISSONNIER, Serge DAL BIANCO, Philippe DUBONNET, François DUNAND, Michel DYEN, Patrick GOLEC (*délégation de Christian RAUCAZ*), Daniel GROSJEAN, André GUILLERME (*délégation d'André PLAISANCE*), Yannick LOGEROT (*délégation de René AGUETTAZ*), Bertrand MERCIER, Fernand MUGNIER (*délégation de Jean-Luc BOCH*), Pierre POINTET, Joël PRIMARD, Jean-Claude RAFFIN, Christian REBELLE (*délégation de Jean-Luc ROSSILLON*), Patrick ROULET et Jean-Marc VIAL.

Étaient excusés : Messieurs René AGUETTAZ (*délégation à Yannick LOGEROT*), Robert AGUETTAZ, Jean-René BENOIT, Luc BERTHOUD, Jean-Luc BOCH (*délégation à Fernand MUGNIER*), Aloïs CHASSOT, René CHEVALIER (*délégation à Huguette DELLA GIORIA*), Jean-Marc GUILLOT, Pierre HEMAR, Alain JAMEN, Gildas JOBERT, Stéphane LANNEZ, Jean-Pierre MARTIN, Patrick MICHAULT, Lionel MITHIEUX, André PLAISANCE (*délégation à André GUILLERME*), Christian RAUCAZ (*délégation à Patrick GOLEC*), Jean-Luc ROSSILLON (*délégation à Christian REBELLE*), Éric VAILLAUT, Joël VUILLARD et Alain ZOCCOLO.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- **De valider la tenue du débat de ce jour concernant les orientations budgétaires 2018.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Robert CLERC

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL

du 4 décembre 2017

Robert CLERC ayant constaté que le quorum est atteint et signalé l'absence de pouvoirs, ouvre la séance, tout en remerciant les délégués élus, le Payeur départemental et les agents présents.

Robert CLERC propose de modifier l'ordre de présentation des rapports pour débiter cette séance par les orientations budgétaires afin d'octroyer un maximum de temps au débat sur ce rapport, le plus important de ceux à analyser par ce comité syndical, proposition acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

1. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Robert CLERC rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat doit être organisé sur les orientations budgétaires au cours d'un comité syndical préalable à celui concernant le budget primitif avec délibération à prendre confirmant la tenue de ce débat. Le SDES assure historiquement diverses prestations comme la gestion de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) et le groupement d'achat d'électricité. Il développe également depuis une à deux années suivant les activités, de nouvelles missions listées de façon non exhaustive ci-après :

- ▶ Le développement de la maîtrise d'ouvrage directe de travaux (7 dossiers validés en 2015, 35 dossiers validés en 2016 et 54 dossiers validés en 2017) ;
- ▶ L'installation de 47 bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) avec désormais deux autres entités publiques, dossier pour lequel le SDES assume seul l'assistance technique et le suivi de travaux tout en contribuant à la gestion juridique et administrative ;
- ▶ Le développement du service CEP pour les collectivités de moins de 10 000 habitants ;
- ▶ Les diagnostics d'éclairage public pour le compte des communes avec 54 diagnostics terminés ou en cours de réalisation à ce jour ;
- ▶ La participation financière aux travaux d'éclairage public contribuant aux économies d'énergie réalisés par les communes avec 60 dossiers enregistrés à ce jour.

Robert CLERC précise également que les orientations budgétaires prenant en compte les éléments ci-dessus et proposées pour 2018 sont présentées ci-après en recettes et en dépenses. Il passe ensuite la parole à Luc FAIVRE qui présente ce rapport de façon détaillée.

1.1 Eléments spécifiques aux orientations budgétaires 2018... Et suivantes

Les montants estimés pour 2018 des redevances R1 et R2 et de la participation du concessionnaire au titre de l'article 8, principales ressources du SDES, tiennent compte :

- ▶ Du terme au 31 décembre 2017 de l'accord national 2014-2017 non renouvelé entre ENEDIS et la FNCCR, qui a consisté sur la période en un *lissage* de la redevance R2 (à la demande d'ENEDIS) en prenant en compte cinq années de travaux en lieu et place d'une seule année auparavant, avec comme conséquence pour le SDES un manque de recettes associé de près de 400 000 € dès 2018 pour la redevance R2 ;
- ▶ De la position du Trésorier-Payeur sur tous les dossiers de co-maîtrise d'ouvrage en cours, celui-ci ayant refusé courant 2017 de traiter comptablement ces dossiers, compte tenu de la *fragilité juridique* des conventions associées, ayant nécessité conséquemment de faire signer de nouvelles conventions aux communes concernées avec les retards de paiement associés, et générant de fait une moindre valorisation de ces dossiers au titre de la redevance R2 pour 2018, donc une baisse supplémentaire de près de 500 000 € ;
- ▶ De l'augmentation à hauteur de 600 000 € de la participation d'ENEDIS pour les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité (réseau DP), dans le cadre d'une convention toujours en cours de négociation pour la période 2017 / 2019.

1.2 Recettes prévues : 12 100 000 €

- ▶ La redevance R1 liée au contrat de concession dite de fonctionnement, calculée notamment en fonction des linéaires de réseaux et la population du territoire de la concession, assortie d'un coefficient de révision annuel et augmentée de 200 000 € représentant les 2/3 de la prime de départementalisation, ces dispositions assurant une redevance R1 stable (660 000 €) ;

- ▶ La redevance R2 liée au contrat de concession dite d'investissement à laquelle est intégrée 1/3 de la prime de départementalisation représentant 100 000 € ; cette redevance constituant la principale ressource financière du SDES, est calculée sur la base des travaux réalisés par les communes et le SDES sur le réseau DP et sur l'éclairage public, et mandatés l'année pénultième. Cette redevance sera diminuée de près de 900 000 € pour 2018 (*voir article 1.1 ci-avant*) (1 350 000 €)
- ▶ Un prélèvement de 900 000 € sur l'excédent budgétaire actuel pour compenser la baisse sensible de la redevance R2 qui sera progressivement récupérée partiellement sur les exercices budgétaires suivants, ainsi qu'un prélèvement de 400 000 € sur l'excédent budgétaire actuel pour compenser le déficit entre les recettes et les dépenses, sur la base d'un programme de travaux d'une trentaine d'opérations (1 300 000 €) ;
- ▶ La participation financière d'ENEDIS aux travaux d'intégration des ouvrages du réseau DP dans l'environnement initiés par les communes et désormais réalisés par le SDES, travaux valant également renforcement, sécurisation et mise en conformité dudit réseau ; Cette participation fait l'objet de négociations encore en cours pour la période 2017/2019 (525 000 € + 75 000 € affectés spécifiquement à la résorption du *fil nu* BT = 600 000 €) ;
- ▶ La participation financière des communes aux travaux d'enfouissement des réseaux *secs* (réseau DP, éclairage public et télécommunication) réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES (2 640 000 €) ;
- ▶ Le remboursement intégral et immédiat de la TVA par ENEDIS pour les travaux sur le réseau DP réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES (480 000 €) ;
- ▶ La perception de la TCCFE pour le compte de 252 communes (4 450 000 €) ;
- ▶ L'installation d'une cinquantaine de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en groupement avec deux autres entités publiques :
 - La participation de l'ADEME pour les dix communes pour lesquelles le SDES assure par convention de mandat la maîtrise d'ouvrage des travaux (102 000 €) ;
 - Le remboursement du coût des travaux d'installation (déduction faite de la subvention de l'ADEME) pour le compte de ces dix communes (148 000 €) ;
- ▶ La participation de l'ADEME au développement du service CEP à hauteur de près de 40% sur les coûts de fonctionnement de chaque poste d'emploi, trois postes ayant été retenus suite au projet déposé par le SDES, donc cofinancés pendant trois ans par l'ADEME (54 000 €) ;
- ▶ La contribution des 181 entités publiques adhérentes à la gestion assurée par le SDES du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (46 000 €) ;
- ▶ La contribution des communes aux frais engagés par le SDES dans le cadre de de maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux *secs* (130 000 €) ;
- ▶ La contribution des communes aux diagnostics d'éclairage public réalisés par le SDES pour leur compte (100 000 €) ;
- ▶ Les remboursements de la société d'assurance dans le cadre notamment du contrat d'assurance statutaire couvrant l'absentéisme durable des agents et des recettes diverses comme le FCTVA (40 000 €).

1.3 Dépenses prévues : 12 100 000 €

- ▶ Les dépenses de structure (investissement et fonctionnement), les dépenses de personnel, les indemnités des élus, ainsi que les cotisations sociales associées ; ces dépenses prennent en compte les quatre recrutements réalisés courant 2017, à savoir un chargé d'opérations de travaux et trois CEP (850 000 €) ;
- ▶ Les diagnostics d'éclairage public réalisés pour le compte des communes (300 000 €) ;
- ▶ Les travaux d'installation de 17 bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) pour la dizaine de communes agissant sous l'égide du SDES (250 000 €) ;
- ▶ Les travaux et les prestations de maîtrise d'œuvre liés à l'enfouissement des réseaux *secs* augmentent sensiblement au fait du développement progressif de la maîtrise d'ouvrage par le SDES, avec délégation par mandat des communes pour la maîtrise d'ouvrage associée de l'enfouissement de l'éclairage public et du génie civil de télécommunication, et ce opération par opération ; cette proposition est établie sur la base d'une trentaine d'opérations à valider en 2018 (5 100 000 €) ;
- ▶ La participation financière du SDES pour les dossiers de travaux d'enfouissement de réseaux *secs* encore réalisés sous maîtrise d'ouvrage des communes, dossiers classés en catégorie DEROG actuellement (500 000 €) ;

- ▶ La participation financière du SDES pour les travaux d'investissement en éclairage public réalisés par les communes et contribuant aux économies d'énergie (500 000 €) ;
- ▶ La participation financière du SDES pour les travaux d'économies d'énergie dans les bâtiments publics des petites communes, contribuant aux économies d'énergie réalisés par les communes (300 000 €) ; Le reversement de la TCCFE aux communes bénéficiaires, déduction faite des frais de gestion du SDES (4 300 000 €).

Suite à plusieurs questions de Robert CLERC et de plusieurs délégués présents au terme de cette présentation, Luc FAIVRE répond point par point ci-dessous à ces questions :

- ▶ Le montant de 300 000 € concernant la participation financière potentielle du SDES aux travaux d'économies d'énergies réalisés par les communes sur leur patrimoine bâti, est prévu au niveau de ces orientations budgétaires 2018, mais le bureau syndical de ce jour a considéré que ce dossier n'était pas encore suffisamment finalisé et étoffé pour une présentation au comité syndical visant à valider et mettre en œuvre le dispositif ;
- ▶ Le dossier des bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sera une opération financière *blanche* pour le SDES, car il refacturera toutes les dépenses externes aux communes qui lui verseront par ailleurs des frais de maîtrise d'ouvrage ;
- ▶ La participation financière de 75 000 € d'ENEDIS prévue au titre de l'enfouissement de réseaux *fil nu* BT à réaliser par le SDES, va obliger celui-ci à trouver des opérations pour garantir cette recette avec des travaux totalement terminés en fin de troisième trimestre 2018 ; il fait un appel aux délégués pour communiquer au SDES sans délai les éventuels parties de réseau *fil nu* BT significatives subsistant dans leur commune ou sur leur secteur ;
- ▶ Les problèmes juridiques avec les conventions initiales et historiques dites de co-maîtrise d'ouvrage passées avec les communes établies en leur temps pour gérer le versement aux communes de la participation financière du SDES, ont abouti à ce que le Trésorier-Payeur refuse de réaliser les opérations comptables afférentes, sauf à refaire signer un avenant pour chacune d'elles visant à les rendre juridiquement acceptables ; cette décision aura probablement avec le retard engendré pendant quelques mois, une conséquence négative sur le niveau de la redevance R2 de l'année prochaine ;
- ▶ Ne sont pas intégrés dans cette approche budgétaire la dynamique en cours d'analyse par les services, pour la récupération des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) au nom et pour les communes, procédure administrative et technique très complexe, donc chronophage, qui pourrait être mise en place au premier semestre 2018, et pour laquelle des frais de gestion pourraient également être facturés aux communes.

Compte tenu des éléments présentés ci-avant, le comité syndical à l'unanimité des délégués présents et représentés ayant pris part au débat sur les orientations budgétaires 2018, valide la délibération justifiant de la tenue effective dudit débat ce jour et visant à en informer le contrôle de légalité.

2. MODIFICATIONS DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Robert CLERC passe la parole à Luc FAIVRE qui rappelle que les collectivités territoriales sous nomenclature comptable M14 comme le SDES, doivent mettre en place une dotation aux amortissements, destinée à provisionner des crédits pour le renouvellement des biens d'équipement, et ce depuis le 1^{er} janvier 1997. Les biens d'équipement concernés sont notamment ceux nécessaires au fonctionnement de la structure : mobilier, matériel informatique, véhicules, ... Le comité syndical du 1^{er} octobre 1997 a validé des durées d'amortissement spécifiques à chaque typologie d'équipement et de prestations amortissables. Avec un objectif de rationalisation budgétaire et comptable de cette procédure d'amortissement, le comité syndical a progressivement mis à jour cette liste d'équipements et de prestations, ainsi que les durées d'amortissement afférentes, et ce par des délibérations des 11 décembre 2012, 9 février 2016 et 28 février 2017. Il convient de préciser également que les biens généralement d'un montant inférieur à 500 € TTC ne sont pas imputés en section d'investissement, conformément à l'article 47 de la Loi de Finance Rectificative (LFR) pour 1998. Ils sont imputés en section de fonctionnement, et ce à l'exception de certains biens *meubles* mentionnés dans les nomenclatures réglementaires afférentes. Il précise également que ces dispositions sont élaborées en étroite collaboration avec le Trésorier-Payeur, dans un souci de respecter la nomenclature comptable qui s'impose au SDES. Aussi, dans le même objectif que ci-dessus, il est proposé de modifier à nouveau une durée d'amortissement pour la participation financière du SDES versée aux communes pour les travaux qu'elles réalisent sur leur patrimoines, les autres durées d'amortissement actuellement en vigueur par typologie d'équipement et de prestations n'étant pas modifiées.

Imputation budgétaire	Libellé équipement	Durée amortissement
2031	Frais d'études non suivis de travaux	1
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	1
2041482	Participations financières à l'investissement des communes	1
2051	Concessions et droits similaires, brevet licences, logiciels...	3
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
2182	Matériel de transport	5
2183	Matériel informatique et bureautique	3
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10

Compte tenu des éléments présentés ci-avant, le comité syndical décide à l'unanimité des délégués présents et représentés prenant part à la délibération, de valider le principe d'amortissement des biens d'équipements et des prestations concernées conformément aux éléments du tableau ci-dessus, et ce pour les dotations d'amortissement à inscrire à partir de l'exercice 2018 inclus.

3. DECISION MODIFICATIVE N° 3 (DM3)

Robert CLERC passe la parole à Luc FAIVRE qui indique que l'exécution budgétaire de l'exercice 2017 implique la régularisation de certains comptes budgétaires en fonctionnement et en investissement. Ces ajustements n'entraînent aucune modification de l'équilibre du budget primitif 2017. Dans le cadre des travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage du SDES, les nouvelles opérations enregistrées depuis le vote du budget primitif le 28 février 2017 et concernant l'enfouissement des réseaux secs (distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunication) à réaliser à la demande des communes, nécessitent des ajustements et des transferts de crédits budgétaires sans modifier l'équilibre général du budget. Ces ajustements budgétaires concernent également les dossiers initialement engagés par les communes, et faisant l'objet de procédures de transfert de maîtrise d'ouvrage au bénéfice du SDES, avec les avenants de contrats de maîtrise d'œuvre et de marchés de travaux afférents, dans l'objectif d'uniformiser et de rationaliser la maîtrise d'ouvrage desdites opérations.

Compte tenu des éléments présentés ci-avant, le comité syndical décide à l'unanimité des délégués présents et représentés prenant part à la délibération, de valider la Décision Modificative n°3 (DM3) et de donner délégation au Président l'exécution des écritures afférentes conformément aux éléments détaillés dans le tableau annexé au rapport.

4. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2018

Robert CLERC passe la parole à Luc FAIVRE qui rappelle que l'article L. 1612-1 du CGCT prévoit le cas quand le budget primitif d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, à savoir que :

- ▶ **Pour la section de fonctionnement**, la collectivité territoriale peut avant l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de cette section, et ce dans la limite des crédits inscrits au budget primitif et des décisions modificatives de l'année précédente ;
- ▶ **Pour la section d'investissement**, la collectivité territoriale peut avant l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de cette section, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget (budget primitif + décisions modificatives) de l'exercice précédent, non compris les crédits liés au remboursement de la dette ; l'autorisation afférente pour la section d'investissement, doit préciser le montant et l'affectation des crédits, chapitre par chapitre. Les crédits correspondants sont impérativement à inscrire et à adopter au budget primitif concerné et le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes associés à ces crédits ouverts par anticipation, dès que la délibération afférente est exécutoire.

Chapitre	Crédits BP + DMs 2017	Au maximum 25% globalement des crédits d'investissement 2017
20	660 213,57	165 000 (25%)
21	45 000,00	10 000 (22%)
23	13 815 053,02	3 400 000 (24,6%)
4581	6 261 081,97	1 500 000 (24%)
TOTAL	20 781 348,56	5 075 000 (24,4%)

Compte tenu des éléments présentés ci-avant, le comité syndical décide à l'unanimité des délégués présents et représentés prenant part à la délibération, d'autoriser le Président à ouvrir et mandater des dépenses d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2018 avant le vote du budget primitif afférent, et ce dans la limite des crédits et de leur répartition listés dans le tableau ci-dessus.

5. PARTICIPATION FINANCIERE AUX PRESTATIONS ET TRAVAUX DES COMMUNES

Robert CLERC passe la parole à Luc FAIVRE qui rappelle que le SDES a mis en place des participations financières pour aider les communes, et ce tant dans l'enfouissement avec renforcement et sécurisation associées des ouvrages du réseau DP, que dans leurs opérations visant à la maîtrise des consommations d'énergie sur leur patrimoine d'éclairage public. Il rappelle également les taux de base de ces diverses participations :

- ▶ **70 %** pour l'enfouissement du réseau DP existant et la résorption de *postes cabine haute* ou d'ouvrages inesthétiques (*passage de 60 à 70% validé par le bureau syndical du 8 décembre 2015 pour l'année 2016, ce taux de 70 % ayant été confirmé par le comité syndical du 21 décembre 2016 pour l'année 2017*), sachant qu'avec la mise en place de la maîtrise d'ouvrage directement assurée par le SDES, 35 dossiers ont été validés au titre de 2016 et 54 au titre de 2017 sous cette forme d'organisation administrative et juridique ;
- ▶ **70 %** pour la création, l'extension, le renouvellement et la rénovation d'éclairage public, et ce pour la fourniture et pose des seuls équipements générateurs d'économies d'énergie (*validé par le comité syndical du 4 octobre 2016*) ; 60 dossiers ont été enregistrés à ce jour représentant près de 2 400 luminaires, 180 horloges astronomiques et 20 régulateurs, soit un potentiel de 505 000 € de participation financière du SDES, dont 202 000 € déjà validés par le bureau syndical ;
- ▶ **40 %** pour les diagnostics d'éclairage public uniquement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDES (*comité syndical du 9 février 2016*) ; 54 diagnostics commandés à ce jour suite à la demande des communes représentant près de 17 000 luminaires ; sur les 26 diagnostics terminés, près de 1 500 luminaires vétustes ont été identifiés, et ils pourront faire l'objet d'une participation financière du SDES au moment de leur remplacement ;
- ▶ **0,6 €/habitant sur la base d'un contrat de trois ans** pour la mise en place du service CEP réalisé uniquement par le SDES (*validé par le bureau syndical du 21 avril 2016*) ; une vingtaine de communes et 1 intercommunalité ont adhéré à ce jour ; ces dossiers représentent près de 150 équipements communaux et intercommunaux, hors éclairage public ; ce service CEP est réservé aux communes et intercommunalités inférieures à 10 000 habitants ; la dépense budgétaire de ce service correspond aux seuls frais généraux des trois agents affectés à cette mission, la commune contribuant à 0,3 €/habitant et l'ADEME à 0,6 €/habitant sur les trois ans.

Luc FAIVRE précise qu'il convient que le comité syndical maintienne ou décide de faire évoluer ou non tout ou partie de cette participation financière du SDES au titre de 2018 pour les prestations et travaux précités. Le détail de l'ensemble des critères d'éligibilité à ces participations financières, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre, sont présentés de façon détaillée dans l'annexe du rapport.

Luc FAIVRE complète la présentation en précisant que les services étudient la possibilité à la fois de simplifier les modalités d'éligibilité à cette participation financière, tout en conservant des critères techniques pertinents visant à augmenter la performance énergétique des équipements, équation pouvant ressembler parfois à celle de la *quadrature du cercle*.

Robert CLERC engage le débat sur la pertinence d'augmenter le niveau actuel de participation financière, sachant que depuis deux ans, le SDES a sensiblement élargi son panel d'aides notamment en éclairage public au regard de l'aide historique pour les seuls travaux d'enfouissement du réseau DP.

Compte tenu des éléments présentés ci-avant, le comité syndical décide à l'unanimité des délégués présents et représentés prenant part à la délibération, de maintenir en l'état les participations financières du SDES entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018 pour les prestations et travaux mentionnés ci-avant, réalisés par les communes adhérentes et leurs structures intercommunales de rattachement ou par le SDES pour le compte des collectivités précitées, et ce en tenant compte des quelques modifications dans les modalités d'application des critères détaillés précisées dans l'annexe du rapport pour les travaux d'enfouissement de réseau DP et les travaux d'investissement en éclairage public.

6. TABLEAU DES EFFECTIFS

Robert CLERC passe la parole à Luc FAIVRE qui rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des communes et de leurs structures intercommunales sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Dès lors il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services du SDES, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Dans ce cadre et dans la continuité de la nouvelle organisation des services du SDES engagée depuis plus d'une année, et afin de mettre en adéquation les documents administratifs concernant les ressources humaines avec la restructuration des services liée aux activités développées au profit des communes de Savoie, il a été soumis à l'avis du comité technique une modification dudit tableau des effectifs portant sur la suppression d'un poste de cadre A. Le comité technique du 24 novembre 2016 a rendu un avis favorable à une modification du tableau des effectifs du SDES, ayant notamment consisté dans un premier temps à passer à temps complet un emploi d'attaché territorial à mi-temps non pourvu, et créé initialement le 7 octobre 2014 pour la gestion des marchés publics liés aux quelques activités de maîtrise d'ouvrage de travaux de la structure et pour le développement de cette maîtrise d'ouvrage assurée directement par le SDES. Au titre de la nouvelle organisation en cours, la mission initiale associée au poste à supprimer, a été intégrée dans le pôle *maîtrise d'ouvrage et marchés publics* récemment constitué dans le cadre des recrutements en interne et à l'externe, opérés par le SDES au premier semestre 2017. Dès lors, le maintien de ce poste d'attaché à temps complet est apparu sans motif dépourvu de raison juridique et donc budgétaire. Le comité technique lors de sa séance du 15 novembre 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette suppression de poste.

Compte tenu des éléments présentés ci-avant, le comité syndical décide à l'unanimité des délégués présents et représentés prenant part à la délibération, d'approuver la modification du tableau des effectifs comme présenté dans l'annexe 1 (tableau actuel) et dans l'annexe 2 du rapport (tableau futur).

Le prochain comité syndical est fixé au Jeudi 8 février 2018 à 18h00 au SDES.

A 18h40, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président du SDES,
Robert CLERC

